

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LE GRAND JEU DE BUZZ RADIO » organisé sur le site [www.buzzradio.nrj.nc](http://www.buzzradio.nrj.nc)**

Jeu organisé par NC-COMMUNICATION, producteur des émissions « Buzz Radio », diffusées sur NRJ Nouvelle-Calédonie, sur les réseaux sociaux et sur le site [www.buzzradio.nrj.nc](http://www.buzzradio.nrj.nc)

### **Article 1 : Société organisatrice et caractéristiques du jeu**

NC-COMMUNICATION (producteur des émissions « Buzz Radio », diffusée sur NRJ Nouvelle-Calédonie, sur le web et les réseaux sociaux) – dont le siège social est domicilié à l'adresse suivante : *Résidence le Jeannin – Appt 6 - 14 rue Pierre Jeannin — Vallée du Génie - 98800 Nouméa* - organise le jeu « LE GRAND JEU DE BUZZ RADIO ».

Inscription à un tirage au sort sur le site [www.buzzradio.nrj.nc/le-grand-jeu](http://www.buzzradio.nrj.nc/le-grand-jeu)

Jeu concours gratuit sans obligation d'achat.

Désignation du gagnant par tirage au sort

### **Article 2 : Personnes concernées**

Ce jeu est ouvert à toute personne, résidant en Nouvelle-Calédonie. Cependant, le jeu concours n'est pas ouvert aux membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice et de son (ou ses) partenaire(s) éventuel(s). De même, le concours n'est pas ouvert aux membres bénévoles de l'émission « Buzz Radio », ainsi qu'au personnel de la société Nouméa Radio Joker 2000 (NRJ Nouvelle-Calédonie).

Lors de l'inscription sur le site [www.buzzradio.nrj.nc/le-grand-jeu](http://www.buzzradio.nrj.nc/le-grand-jeu). Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier le résultat.

Est considéré comme participant une personne ayant précisé ses nom, prénom, adresse e-mail et toutes autres informations demandées sur le formulaire de participation.

L'absence d'au moins une de ces informations entraînera l'élimination automatique de la personne sans que la clause sur la propriété intellectuelle sur le texte rédigé soit remise en cause. Il n'y a pas de limite au nombre d'inscription.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des éventuelles conditions de participation. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort. Les modalités de participation sont les suivantes :

Chaque participant devra :

- S'inscrire sur le site [www.buzzradio.nrj.nc/le-grand-jeu](http://www.buzzradio.nrj.nc/le-grand-jeu), sur la page du jeu, en indiquant son prénom, son nom, son adresse email, son numéro de téléphone, sa commune.
- Répondre à une question à choix multiple
- Confirmer en cochant la case prévue avoir lu les conditions du jeu concours et d'en accepter les conditions.

#### **Article 4 : durée du jeu concours et lot**

Le jeu concours est un jeu organisé dans une durée limitée. Les informations suivantes sont clairement indiquées sur le formulaire d'inscription au jeu, sur la page [www.buzzradio.nrj.nc/le-grand-jeu](http://www.buzzradio.nrj.nc/le-grand-jeu) :

- Date de début du jeu, avec ouverture des inscriptions
- Date de fin de participation
- Date du tirage au sort
- Désignation du lot à gagner

#### **Article 5 : Désignation du gagnant et remise du lot**

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants **ayant répondu correctement à la question à choix multiple**, et ayant correctement rempli le formulaire de participation comme indiqué dans l'article 3.

Le tirage au sort est réalisé quelques minutes avant l'enregistrement de l'émission de Buzz Radio, il présélectionne 7 gagnants potentiels, nommés « présélectionnés ». Les présélectionnés sont contactés par téléphone au moment de l'enregistrement de l'émission, dans l'ordre du tirage au sort. Le premier participant qui décroche est désigné comme étant le gagnant du jeu. **L'absence de réponse à l'appel lors de l'enregistrement disqualifie le présélectionné, et la production contacte le présélectionné suivant, dans l'ordre du tirage au sort.**

Le premier présélectionné qui décroche participe à l'enregistrement de l'émission, et sera informé à l'antenne d'avoir remporté le jeu concours « Le Grand Jeu de Buzz Radio ».

Les participants acceptent d'être contactés et enregistrés à l'occasion de cet appel.

Le prénom et la commune du gagnant sera communiqué à l'antenne. En revanche, le numéro de téléphone, son nom et son adresse email resteront strictement confidentielles.

Après avoir été désigné, le gagnant recevra un email de la part de l'organisateur du jeu, lui expliquant les modalités pour récupérer son lot.

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communications publicitaires ou autre, sur le réseau Internet ou non, le nom, le prénom et la commune du gagnant, et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art.

34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la société organisatrice.

Le lot ne peut être ni repris ni échangé contre un versement en espèce équivalent ou tout autre lot.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

#### **Article 6 : responsabilités de la société organisatrice**

La participation à ce jeu concours entraîne l'acceptation du présent règlement et le gagnant, s'il refuse le lot gagné pour quelque cause que ce soit, ne pourra prétendre à une quelconque compensation.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, NC-COMMUNICATION, se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure. NC-COMMUNICATION décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état du prix à la livraison. La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les joueurs.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des participants qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu sans qu'il ne lui en soit tenu rigueur.

Tout litige sera tranché par la société organisatrice.

#### **Article 7 : règlement**

Le présent règlement du jeu est disponible sur le site [www.buzzradio.nrj.nc/le-grand-jeu](http://www.buzzradio.nrj.nc/le-grand-jeu) et auprès de la société organisatrice sur simple demande.

Une copie écrite de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse de NC-COMMUNICATION, indiquée dans l'article 1.

Les participants s'engagent à respecter les termes du présent règlement et renoncent à tout recours à l'encontre de la société organisatrice.

La société organisatrice du jeu et/ou ses mandataires ne sauraient être tenus responsables des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des inscriptions. Tout litige sera tranché par la société organisatrice.